

STATUTS A.A.M.P. - AMICALE DE L'AGGLOMÉRATION DE MASSY-PALAISEAU

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AMICALE DE L'AGGLOMÉRATION DE MASSY-PALAISEAU et pour sigle A.A.M.P.

Dissolution des amicales des commissariats de MASSY et LONGJUMEAU suite à la création de cette association

ARTICLE 2 : BUT OBJET

Cette association a pour but :

- De développer les exercices physiques au profit des fonctionnaires de Police, en vue de préserver et d'améliorer leur santé et leur condition physique.
- De créer entre ses membres de l'association des liens d'amitié, d'entraide et de solidarité.
- De promouvoir et organiser des actions sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'animation en faveur de tous les adhérents de l'association.
- Et toute activités connexes ou complémentaires se rapprochant directement ou indirectement à l'objet social.

Les moyens d'action de l'association sont l'organisation de moments de convivialité, de réunions et de compétition, la participation de ses licenciés à ses réunions et compétitions et à celles organisées pour assurer la promotion et le développement du sport policier.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Commissariat de PALAISEAU 13, rue Émile Zola 91220 PALAISEAU. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres du conseil (bureau)
- b) Membres actifs
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres d'honneur

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 7 : MEMBRES ET COTISATIONS

- 1) Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de 22 euros pour l'affiliation à la FSPN et une cotisation de 20 euros au titre de l'A.A.M.P, montant total de 42 euros.
- 2) Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme d'argent de quelque montant qu'il soit ou participe par un don de matériels pour le bon fonctionnement de l'association.
- 3) Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés de l'association, ils sont dispensés de cotisations

ARTICLE 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

- 1) Les cotisations des membres de l'association
- 2) Les subventions qui peuvent être accordées par l'État, la Région, Le Conseil Régional de L'ESSONNE ou tout établissement public ou privé
- 3) Le produit net des manifestations organisées par la présente association
- 4) Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- 5) Les dons et legs

ARTICLE 9 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou par motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit

ARTICLE 10 : AFFILIATION

L'A.A.M.P. est affiliée à la Fédération Sportive de la Police Nationale

La présente association peut par ailleurs adhérer à toutes autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an, et le quorum est fixé à 10 % des membres.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale se déroulera obligatoirement 15 jours après la première date prévue et cette dernière se tiendra sans quorum,

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories des membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'élection des membres du comité du conseil d'administration et la désignation du bureau est réalisée à bulletin secret.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts ou la dissolution.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le nombre des membres présents ou représentés constitue au moins sur première convocation 10 % et sur la deuxième 5 % du nombre des membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Au cas où la tenue d'une seconde assemblée générale extraordinaire est décidée faute de quorum à la première, celle-ci doit être convoquée dans les deux mois après l'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 18 membres, élus pour une année par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, il est procédé à leur remplacement à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou à la demande de 20 % des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 LE BUREAU

Le conseil d'administration élit par ses membres, un bureau composé de :

- 1) un président et son adjoint
- 2) un trésorier et son adjoint
- 3) une secrétaire et son adjointe

- 4) un délégué sport et son adjoint
- 5) un délégué convivialité et son adjoint
- 6) un délégué partenariats / communication et son adjoint
- 7) 3 délégués de secteurs et ses adjoints

ARTICLE 15 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celle des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

ARTICLE 17 : PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le procès-verbal des délibérations de chaque assemblée ordinaire ou extraordinaire est rédigé par le secrétaire transcrit par lui sur le registre spécial.

Le secrétaire peut délivrer des copies qu'il certifie conformes.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 19 : CONTESTATION

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant L'A.A.M.P. est le Tribunal Judiciaire d'EVRY

ARTICLE 20 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et publication prévues par la loi du 01 juillet et par le décret du 16 août de la même année.

Fait à Palaiseau,
Le 18/04/2023

91 - ESSONNE

12 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Association sportive Avery**. Objet : développer la pratique des sports et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : comité d'entreprise Avery, rue Blaise-Pascal, 91380 Chilly-Mazarin.

12 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **La Comédie**. Objet : favoriser le théâtre amateur et les activités théâtrales. Siège social : 10, rue Maurice-Utrillo, 91600 Savigny-sur-Orge.

13 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Amicale des fonctionnaires de police, circonscription Palaiseau-Orsay**. Objet : entretenir et développer les rapports de solidarité morale entre ses membres ; amener le personnel et les membres de leurs familles à se mieux connaître et, à cet effet, organiser des fêtes et des réunions amicales. Siège social : commissariat, 18, avenue de Stalingrad, Palaiseau.

16 avril 1974. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **Club Inter-Madame, Viry**. Objet : faciliter, entre les habitants de Viry-Châtillon et des environs, des échanges et contacts amicaux, des activités propices à la détente et à l'enrichissement culturel. Siège social : mairie de Viry-Châtillon.

16 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **La Perronneuse**. Objet : organiser, au sein de la localité, certaines activités dans le cadre des loisirs (repas, jeux, fêtes, kermesses, concours de boules et de cartes, excursions, visites, etc.) et de la culture (chorale, théâtre, bibliothèque, discothèque, etc.). Siège social : 32, lotissement La Vigne à Perron, 91400 Gometz-la-Ville.

16 avril 1974. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **Syndicat d'initiative du val d'Yerres**. Objet : faire connaître toutes les richesses naturelles, artistiques, touristiques et gastronomiques du pays ; organiser, créer et encourager toutes activités culturelles, artistiques, sportives, fêtes locales et loisirs. Siège social : 5, place A.-M. Dunoyer-de-Segonzac, Boussy-Saint-Antoine.

17 avril 1974. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **Section locale Confédération nationale du logement du val d'Yerres**. Objet : défense des intérêts des résidents du val d'Yerres sur les problèmes de l'habitat et de l'urbanisme. Siège social : 30, résidence Les Gerbeaux, Epinay-sous-Sénart.

sous-préfecture d'Etampes. Comité

18 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture d'Antony. **Perspectives et Réalités, club de Vanves**. Objet : faciliter une réflexion collective sur l'avenir par une connaissance plus poussée des problèmes politiques, économique et sociaux grâce à l'information, la formation et la recherche, complémentaires aux initiatives existantes dans ces domaines et sans sectarisme. Siège social : 17, rue Gabriel-Destrées, 92170 Vanves.

18 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture d'Antony. L'association Harmonie municipale de Vanves change son titre, qui devient : **Association municipale de musique de Vanves**, et modifie son objet : développer, à Vanves, le goût de la musique et toute activité musicale. Siège social : mairie de Vanves.

19 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture d'Antony. **Le Renouveau familial**. Objet : aide à des enfants ou adolescents venant de milieux perturbés ou handicapés physique ou mentaux. Siège social : 12 bis, rue du Docteur-Charcot, 92220 Bagneux.

93 - SEINE-SAINT-DENIS

19 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture du Raincy. **Conseil de parents d'élèves du C.E.S. Georges-Braque (fédération Cornet), Neuilly-sur-Marne**. Objet : regrouper l'ensemble des parents d'élèves de l'établissement ; formuler en leur nom des vœux sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériels de l'enseignement public, des élèves qui le fréquentent et de leurs parents, en suivre la réalisation et veiller à leur application. Siège social : Les Myosotis (bâtiment B), avenue de Verdun, 93330 Neuilly-sur-Marne.

19 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture du Raincy. **L'Amicale des locataires de la Société Travail et Propriété du quartier de Rougemont, à Sevran**, transfère son siège social du 1, allée Corot, Sevran, au 1, allée Manet, Sevran.

19 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture du Raincy. **Le Club sportif scolaire Louise-Michel** transfère son siège social de l'allée Maurice-Audin, 93390 Clichy-sous-Bois, au boulevard Gagarine, 93390 Clichy-sous-Bois.

94 - VAL-DE-MARNE

4 avril 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. L'association **Ciné-Club 8 1/2** décide sa dissolution. Siège social : 22, rue Raennil, 94120 Fontenay-sous-Bois.

ASSOCIATIONS

Récépissé de déclaration de MODIFICATIONS

Conformément à l'art. 3 du décret du 16 août 1901
Modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 71-604 du 20 Juillet 1971

N° d'enregistrement
de l'Association

I 381

aux termes du décret du 16 août 1901 (art 6 et 31), les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée ; les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnés au registre

Les modifications concernant :

- l'objet ;
- le titre ;

— le siège social
seront rendues publiques au moyen d'une insertion au **Journal Officiel**.

Monsieur CAZALIS Jacques

demeurant à MASSEY, 13, rue Henri Gilbert

(Essonne)

Président

de l'association

dite "Amicale des Fonctionnaires de Police - Circonscription

Palaiseau-Orsay"

a déclaré le 21 Janvier 1975

que des modifications ont été apportées par cette association :

— à la composition du Conseil d'Administration,

— ~~aux statuts, à l'objet, au titre, au siège social~~ : qui sera désormais

- Président : M. CAZALIS Jacques

- Vice-Président : M. GOUDEL Michel

- Trésorier : M. LECHERF Gérard

- Secrétaire : M. FELDER Yvon

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications ou changements apportés dans l'Association sans préjuger en quoi que ce soit de sa légalité.

Palaiseau, le **28 JAN. 1975**
Le Sous-Préfet,
P. le Sous-Préfet
et par délégation
Le Chef de Section

di CERVERA

Assemblée générale

Lors d'une réunion annoncée au personnel du service par voie d'affichage, le 04 février 2025 à 11h30 au Commissariat de Police de Palaiseau, nous avons procédé à la dissolution du bureau 2023 de l'A.A.M.P (Amicale de l'agglomération de Massy-Palaiseau).

Des fonctionnaires s'étant fait connaître pour reprendre le bureau pour l'année 2025, le bureau se compose de la manière suivante :

Président

Mr BERVOSTS Lionel

Vice-président

Mme BARGAIN Typhaine

Trésorier :

Mr BAUDOUX Arnaud

Secrétaire :

Mme DESTAN Élina

Secrétaire adjointe :

Mme GONCALVES Nathalie

Délégué de Secteur de Longjumeau : Mme MACAUD Fabienne

Délégué de Secteur de Massy : Mme CHANLAC Morgane

Délégué de Secteur de Les Ulis : Mme MYON Samantha

Membres actifs :

Mr VANDENHENDE Michaël

Mr ALFROID Romain

Mme ROY-RENARD Audrey

Mme VAILLANT Krystel

Mme MOREAU Anaëlle

Mme AGRICOLE Johanna

Mme MANNESSIER Caroline

Mr DROUILLAY Damien

Mr HUBERT Stéphane

Mme LEROMAIN Nadège

95 votants.

Présents : 41

Bulletins nuls : 3

Vote par procuration : 54

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 est fixé à 30 euros pour l'adhésion à l'amicale et 22 euros pour la licence sportive (FSPN).

Présentation des comptes 2024 et annonce des événements 2025.

La feuille d'émargement des personnes participantes de cette assemblée générale est jointe à ce document.

L'adresse de l'association se situe à présent au 13 rue Émile Zola, dans l'hôtel de Police de Palaiseau et le bureau 117 informe qu'il enverra le dossier de demande de mise en conformité au bureau des associations Loi 1901, auprès de Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau.

Le bilan comptable de l'amicale de Police de Palaiseau est consultable par tout membre de l'amicale selon la législation en vigueur, ainsi que les livres comptables et les relevés de compte détenus par le trésorier.

Fin de la séance à 12h30, suivi d'un pot convivial.

Fait à Palaiseau,
Le 04/02/2025

Mr le Président de l'AAMP
BERVOESTS Lionel

La secrétaire de l'AAMP
DESTAN Élina



**AMICALE AGGLO
MASSY PALAISEAU
HOTEL DE POLICE
DE PALAISEAU**
13 RUE EMILE ZOLA
91120 PALAISEAU
Tél. 01 69 31 65 20
N° d'agrément : 1381